



Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 5 décembre 2023

QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Procès-verbal du Conseil Communautaire du mardi 5 décembre 2023.

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 5 décembre de l'an deux mille vingt-trois, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 28 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 27 Nombre de votants : 33

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, DAVID, DELRIEU, LAFON, MIRAMOND, RAMES, TEULIERES ;

Messieurs BESSEDE, BONSANG, BURG, CHARDENET, COUSI, DUPONT, FERAL, FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, PALACH, RENAULT, ROMANO, SCHATZ-BOITEL, SERVIERES, TABARLY, VIROLLE.

Absents : M. CROS a donné procuration à M. COUSI, M. DESMEDT a donné procuration à M. VIROLLE, M. FLORENS a donné procuration à Mme. LAFON, M. ICHES a donné procuration à M. BESSEDE, Mme PAPADOPOULO a donné procuration à Mme BIRS, M. REGOURD a donné procuration à Mme. DAVID,
Monsieur DONNADIEU est excusé.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ordre du jour :

Désignation du ou de la secrétaire de séance

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 24/10/2023
2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.
3. BUDGET
 - 3.1. Assainissement - Décision modificative – taxe de modification des réseaux
 - 3.2. Budget général – Décision modificative – Trop perçu TVA
 - 3.3. Transfert de l'activité Tiers Lieu vers le budget « locations développement économique »
 - 3.4. Durée d'amortissement M57
 - 3.5. Décision modificative – remboursement « filet inflation »
 - 3.6. Budget général - Décision Modificative - Remboursement de l'emprunt Court terme Tiers lieu n° 00003404794
4. ORDURES MENAGERES
 - 4.1. OM – Modification des forfaits applicables aux professionnels (modification de la délibération n°2022_2581)
 - 4.2. OM - Modification des forfaits applicables aux restaurants et marchés gourmands (modification de la délibération n°2023_2626)
5. TIERS LIEU – Approbation de la convention relative à la mise en œuvre de la formation (mastère) en partenariat avec la CMA82
6. CTG – Signature de la convention Grandir en milieu rural (GMR), avec la MSA
7. ASSOCIATIONS – Modification du règlement relatif à l'attribution de subventions aux associations

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

8. PETR – approbation du plan d'action économie circulaire dans le cadre du contrat d'objectifs territorial (cot) avec l'ADEME et le PETR du Pays Midi-Quercy
9. EAU POTABLE
 - 9.1. Demande de subvention pour les travaux de renouvellement de réseau à la métairie haute commune de Parisot
 - 9.2. EAU POTABLE – Demande de subvention étude Varen
10. GEMAPI
 - 10.1. Avenant à la convention de partenariat Aveyron aval pour début 2024
 - 10.2. Convention de gestion de biens communs avec les collectivités extérieures
11. LECTURE PUBLIQUE – Demande de subventions pour l'acquisition d'un véhicule pour la navette documentaire du Réseau de Lecture Publique
12. ENFANCE – JEUNESSE - Modification des tarifs applicables aux accueils de loisirs du territoire pour y inclure la prise en compte du quotient familial
13. OTI
 - 13.1. Modification du plafond d'encaisse du compte DFT de la régie de l'OTI
 - 13.2. Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Intercommunal
14. RESSOURCES HUMAINES
 - 14.1. Prestations sociales – Adhésion au CNAS
 - 14.2. Mise à jour du tableau des effectifs permanents
 - 14.3. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Annule et remplace pour complétude la délibération 2022_2589
 - 14.4. Délibération portant création d'un emploi permanent (Suite à changement de temps de travail)
15. URBANISME
 - 15.1. Débat sur la mise en cohérence des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables avec le projet de territoire (article L141-5-3 du code de l'énergie)
 - 15.2. Révision dite « allégée » du PLUi en application des dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme

QUESTIONS DIVERSES

- CST - Désignation de deux membres suppléants au sein du collège employeur
- MOBILITE – Point d'étape sur le partenariat en cours de finalisation avec Agir ABCD

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 24/10/2023

Voir document qui vous sera transmis séparément.

2 – Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Président indique aux membres du conseil avoir signé une convention de servitude pour le passage d'une canalisation publique en terrain privé (Eau potable – Lieu-

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



dit Salvagnac – COMMUNE de LACAPELLE-LIVRON), dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2023_2666 en date du 14/03/2023.
Ce point figurait par erreur à l'ordre du jour (point 9.2)

3 – BUDGET

3.1 – Assainissement - Décision modificative – taxe de modification des réseaux

Ref. 2023_2803

Objet : Budget Assainissement - Décision modificative – taxe de modification des réseaux

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes QRGGA, dans le cadre de sa compétence Assainissement, facture aux usagers la redevance relative à la modernisation des réseaux de collecte pour le compte de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Elle reverse ensuite à cet organisme cette taxe par le biais d'acompte tout au long de l'exercice et d'un solde en année N+1. Pour l'année 2023, le montant des acomptes s'élève à 17 400€ et le solde de l'année 2022 s'élève à 30 811€, soit un total de 48 211€.

Les crédits budgétaires ayant été ouverts lors du vote du budget primitif pour 45 000€, Monsieur le Président propose donc un virement de crédits arrondi à la somme de 3 500€ sur le budget assainissement de la Communauté de Communes 2023, comme suit :

CREDITS A AUGMENTER DEPENSES

Chapitre	Article			Nature	Montant
014	70612 9			Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	+3 500.00
Total					+3 500.00

CREDITS A DIMINUER DEPENSES

Chapitre	Article			Nature	Montant
022	022			Dépenses Imprévues	- 3 500.00
Total					- 3 500.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits sur le budget assainissement de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessus.

3.2 – Budget général – Décision modificative - Trop perçu TVA

Ref. 2023_2804

Objet : Budget général – Décision modificative - Trop perçu TVA

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes QRGGA, suite à la réforme de la fiscalité enclenchée depuis quelques années, perçoit une fraction de TVA en compensation de la Taxe d'Habitation et de la CVAE.

Selon les états de fiscalité transmis par le Service de Gestion Comptable dont dépend la collectivité, il semble que la Communauté de Communes ait bénéficié d'un trop perçu de cette TVA qu'elle doit aujourd'hui rembourser, pour la somme de 2 668€, par le biais d'un mandat.

Les crédits budgétaires n'ayant pu être ouverts lors de l'élaboration du Budget Primitif étant donné que cette information n'était pas encore connue, Monsieur le Président

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

propose donc un virement de crédits pour couvrir cette dépense arrondie à la somme de 3 000€ sur le budget général de la Communauté de Communes 2023, comme suit :

CREDITS A AUGMENTER DEPENSES

Chapitre	Article			Nature	Montant
014	7398			Reversements, restitutions et prélèvements divers	+3 000.00
Total					+3 000.00

CREDITS A DIMINUER DEPENSES

Chapitre	Article			Nature	Montant
022	022			Dépenses Imprévues	- 3 000.00
Total					- 3 000.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits sur le budget général de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessus.

3.3 – Transfert de l'activité Tiers Lieu vers le budget « locations développement économique »

Ref. 2023_2805

Objet : Transfert de l'activité Tiers Lieu vers le budget « locations développement économique »

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire la modification de destination du Tiers Lieu. En effet depuis le projet initial, il a été créé de nouvelles activités, facturées aux contribuables, avec notamment la location de salles et d'espaces de travail. Ces activités, sont au titre de la loi, assujettie à la TVA. Le budget principal de la CCQPGA n'étant pas assujettie à la TVA, nous proposons donc de raccrocher l'activité du Tiers lieu dans sa totalité au budget annexe « Locations développement économique », budget assujettie à la TVA.

Afin de gérer cette activité, il est obligatoire de transférer tous les biens utiles à cette dernière, notamment les bâtiments et les machines. La liste des biens, des emprunts et des subventions à transférer est détaillée en annexe de la présente.

De plus il convient de se mettre en conformité avec la loi en matière de TVA. En effet les achats de biens et les travaux ayant été réalisés sur le budget principal, la Communauté de Communes a bénéficié du FCTVA. Ce dernier devra donc être remboursé à l'état. En compensation, il faudra procéder à la demande de remboursement de la TVA. La loi 208-1 du Code Général des impôts prévoit qu'en cas d'omission, la TVA déductible peut figurer sur les déclarations déposées jusqu'au 31/12 de la 2^{ème} année qui suit celle de l'omission.

Les travaux ayant débutés en décembre 2021, la régularisation devra intervenir avant le 31/12/2023.

Il est joint en annexe de cette délibération le PV de transfert des biens nécessaires à l'activité du tiers lieu qui feront l'objet d'un transfert vers le budget annexe développement économique, ainsi que les emprunts et subventions contractés pour réaliser ces biens.

Monsieur le Président informe les membres du conseil que ce budget annexe ne sera probablement pas à l'équilibre et qu'il faudra procéder à un virement depuis le budget général. Il ajoute que cette opération, si elle s'avérait nécessaire, a déjà été validée par la DDFIP82.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le transfert de l'activité Tiers lieu sur le budget annexe

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



- « Locations Développement Economique »
- DE SOUSCRIRE à la TVA pour l'ensemble de l'activité Tiers-lieu
 - DE DEMANDER notre adhésion à la TVA pour cette activité Tiers-lieu auprès du Service des Impôts des Entreprises de Montauban
 - D'EFFECTUER la demande de remboursement de TVA sur l'ensemble des opérations,
 - DE TRANSFERER l'ensemble des biens, subventions et emprunts listés dans le PV de transfert annexé à la présente,
 - DE PROCEDER au remboursement du FCTVA sur l'ensemble des travaux et achat de biens,
 - DE DONNER pouvoir au Président de signer tout acte en conséquence.

3.4 – Durée d'amortissement M57

Ref. 2023_2806

Objet : Durée d'amortissement M57

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2023_2735, le conseil communautaire a validé le passage en M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Communauté de Communes QRGA calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective de mise en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Monsieur le Président propose d'appliquer le prorata temporis que sur les biens d'une valeur

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



supérieure à 15 000 € HT, et propose donc les durées d'amortissement suivantes :

N° de compte	Libellé	Durée Amortissement
202	Frais relatifs aux Documents d'Urbanisme	10 ans
205	Concessions et droits similaires	5 ans
2031	Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
2041412	Subventions d'équipement versées aux communes	15 ans
2041512	Subventions d'équipement versées aux budgets annexes	15 ans
20422	Subvention d'équipement versée aux personnes privées	15 ans
21318	Bâtiments Publics	40 ans
2138	Autres Constructions	40 ans
2148	Aménagements sur sol d'autrui	30 ans
2151	Réseau de voirie	10 ans
21571	Matériel et outillage roulant	10 ans
2182	Matériel de Transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	3 ans
2184	Mobilier	15 ans
2188	Petit Matériel de garage et entretien	5 ans
2188	Conteneurs OM et CS	15 ans
	Bien inférieur ou égal à 500 € TTC	1 an

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M57 soit pour la Communauté de Communes de :

- Le budget principal
- Le budget annexe GEMAPI
- Le budget annexe Locations Développement Economique,
- Le Budget annexe ZA Pech Rondols

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire :

- **ADOPTENT** les durées d'amortissement comme indiqué dans le tableau ci-dessus à compter du 1er janvier 2024 ;
- **CALCULENT** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis pour les biens d'une valeur supérieure à 15 000 € HT ; En dessous de cette limite, les amortissements seront calculées en année complète.
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

3.5 – *Décision modificative – remboursement « filet inflation »*

Ref. 2023_2807

Objet : Décision modificative – remboursement « filet inflation »

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes QRGA était éligible en 2023 pour percevoir le « Filet de Sécurité Inflation ». Ce dispositif était mis en place au profit des communes et leurs groupements, et calculé au regard de l'augmentation de dépenses sur la rémunération des personnels ainsi que sur l'inflation des dépenses d'approvisionnement en énergie. A ce compte la Communauté de Communes a perçu fin 2023 un acompte d'un montant de 34 853 €.

A ce jour, la CCQRGA ne remplit plus les conditions d'obtention de ce filet de sécurité inflation, l'état nous demande donc le remboursement de l'acompte perçu en 2023. Les crédits budgétaires n'ayant pu être ouverts lors de l'élaboration du Budget Primitif

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



étant donné que cette information n'était pas encore connue, Monsieur le Président propose donc un virement de crédits pour rembourser cet acompte sur le budget général de la Communauté de Communes 2023, comme suit :

CREDITS A AUGMENTER DEPENSES

Chapitre	Article			Nature	Montant
67	678			Autres charges Exceptionnelles	+ 35 000.00
Total					+ 35 000.00

CREDITS A DIMINUER DEPENSES

Chapitre	Article			Nature	Montant
022	022			Dépenses Imprévues	- 35 000.00
Total					- 35 000.00

Mme BIRS demande à connaître les critères d'appréciation sur lesquels se fonde l'attribution de ce filet inflation.

Mathieu SIMON, DGS de la CCQRGA répond que parmi les critères on retrouve notamment la rémunération des personnels, les dépenses d'approvisionnement énergétique, etc

Monsieur le Président ajoute que la capacité d'autofinancement de la collectivité est aussi prise en compte. Il regrette d'ailleurs que ce mode de calcul ne récompense pas plus les collectivités disposant d'une gestion vertueuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits sur le budget général de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessus.

3.6 – Budget Général - *Décision modificative – Remboursement de l'emprunt Court terme Tiers lieu n° 00003404794.*

Ref. 2023_2808

Objet : Budget général - Décision Modificative - Remboursement de l'emprunt Court terme Tiers lieu n° 00003404794.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes QRGA, a contracté un emprunt à court terme pour le Tiers Lieu, pour un montant de 470 000€ sur deux ans (du 31/10/2022 au 31/10/2024).

Ce prêt est à taux variable. Initialement, ce taux était de 1.7850% en octobre 2022 pour un remboursement d'intérêts d'un montant de 2 188.57€ par trimestre. A ce jour, ce taux est à 4.5480% avec des échéances trimestrielles s'élevant à 5 343.90€.

Les crédits budgétaires n'ayant pu être ouverts suffisamment lors de l'élaboration du Budget Primitif étant donné que les taux ont été ré-évalués tout au long de l'exercice, Monsieur le Président propose donc un virement de crédits, pour couvrir cette dépense supplémentaire en charges d'intérêts, arrondie à la somme de 12 000€.

Par ailleurs, le Président précise que vu la nature de cet emprunt (*court terme devant être remboursé avant le 31/10/2024*), et le transfert de l'activité du tiers lieu du Budget Général vers le budget annexe Développement Économique, il semble opportun de procéder au remboursement du capital de cet emprunt dès à présent, et non au 31/10/2024 selon les motifs suivants :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



- Capacité du Budget Général à supporter ce remboursement du capital de cet emprunt (470 000€) dès cet exercice 2023 au vu du résultat de clôture d'exercice prévisionnel.
- Pas de transfert de cet emprunt vers le budget annexe Développement Économique et donc pas de dépense d'investissement relative à ce remboursement d'emprunt à prévoir sur le budget primitif 2024.
- Pas de frais d'intérêts à prévoir sur l'année 2024 qui sont estimés à ce jour à la somme de 21 375€, si le taux d'emprunt reste à ce niveau.
- Pas de frais supplémentaires pour remboursement anticipé du capital prévu dans le contrat de prêt.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose donc l'ouverture des crédits pour ce remboursement du capital de 470 000€.

La Décision Modificative correspondante est donc proposée comme suit :

CREDITS A AUGMENTER DEPENSES

Chapitre	Article			Nature	Montant
66	66111			Intérêts réglés à l'échéance	+ 12 000€
16	1641			Remboursement Capital Emprunts	+ 470 000€
Total					+ 482 000€

CREDITS A DIMINUER DEPENSES

Chapitre	Article			Nature	Montant
022	022			Dépenses Imprévues	-12 000€
21	2188			Autres immobilisations corporelles	-470 000€
Total					-482 000€

Monsieur le Président indique que, du fait des acomptes de subventions perçus, la collectivité dispose de suffisamment de trésorerie pour effectuer ce remboursement anticipé. Il ajoute que cela représente quatre échéances de remboursement et que cette opération doit être réalisée avant le transfert de l'activité Tiers Lieu sur le budget annexe Locations développement économique.

M. CHARDENET souhaite connaître l'établissement bancaire auprès de qui la collectivité avait contracté cet emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder au remboursement anticipé du capital restant dû de l'emprunt cité,
- INSCRIRE les virements de crédits sur le budget général de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessus
- DE DONNER pouvoir au Président de signer tout acte en conséquence de la présente,

4 – ORDURES MENAGERES

4.1 – ORDURES MENAGERES - Modification des forfaits applicables aux professionnels (Annule et remplace la délibération n°2023_2581)

Ref. 2023_2809

Objet : ORDURES MENAGERES - Modification des forfaits applicables aux professionnels (Annule et remplace la délibération n°2023_2581)

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la collecte des déchets ménagers est un service public assuré par la CCQRGA et financé par la Taxe

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il précise que cette taxe est actuellement payée par l'ensemble des habitants. Il ajoute que les professionnels ont l'obligation de faire réaliser la collecte de leurs déchets par un organisme compétent (la CCQRGA ou un organisme tiers).

Il rappelle aussi que, par délibération n°2022_2581 en date du 27/09/2022, la CCQRGA a approuvé la mise en place de forfaits applicables aux professionnels pour la collecte de leurs ordures ménagères, sur la base d'une proposition de la commission Ordures Ménagères.

Il ajoute qu'une mise à jour de ces forfaits s'avère nécessaire, et que la commission Ordures Ménagères a justement travaillé sur ce sujet à l'occasion de sa réunion en date du 26 octobre 2023.

Il présente le tableau récapitulatif suivant, avec les forfaits mis à jour et proposés pour les catégories de professionnels concernés :

Producteur déchets	Estimation Annuelle	Prix / an
BARS, TABACS, LIBRAIRIES, PHARMACIES, CAVISTES	3 conteneurs cs	54,00 €
BOULANGERIES	6 conteneurs cs	108,00 €
GARAGES, MARCHANDS DE MATERIAUX	16 conteneurs cs	288,00 €
MAGASINS ALIMENTAIRES		350,00 €
VENTE A EMPORTER : PIZZERIAS, KEBABS, etc		450,00 €
LES QUINCAILLERIES	17 conteneurs cs	306,00 €
LES COMMUNES (marchés)	2 conteneurs cs et 1 conteneur om	350,00 €
LES CAMPINGS	la base de calcul sera de 35% du taux d'occupation en 2023 et de 50% du taux d'occupation en 2024	
MARCHÉ ST ANTONIN LE DIMANCHE		2 101,32 €
GITES/CHAMBRES D'HOTES (à partir du 9ème couchage)	0,5 conteneur cs et 0,5 conteneur om mois	20 € par couchage

Il précise que ces forfaits s'appliqueraient dans la mesure où les professionnels ne pourraient fournir la preuve qu'un organisme tiers assure déjà la collecte de leurs déchets. Il propose donc au conseil d'adopter les forfaits applicables aux activités professionnelles tels que présentés.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
 BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
 05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



Monsieur le Président ajoute que les modalités d'application de ces forfaits feront l'objet d'un règlement dédié.

M. GALLAND souhaite connaître le montant applicable à un cas existant sur la commune de Féneyrols, à savoir un gîte de 12 places.

Mathieu SIMON, DGS de la CCQRGA, lui répond qu'avec la mise en œuvre de ces forfaits, seules les places à partir de la 9^e seront facturées, soit 4 places à hauteur de 20 € chacune.

Mme RAMES fait remarquer une erreur de rédaction à la fin du projet de délibération et demande à ce qu'elle soit rectifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des forfaits applicables aux professionnels pour la collecte de leurs déchets, tels que présentés ;
- CHARGENT le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

4.2 – ORDURES MENAGERES - Modification des forfaits applicables aux restaurants et marchés gourmands (Annule et remplace la délibération n°2023_2626)

Ref. 2023_2810

Objet : ORDURES MENAGERES - Modification des forfaits applicables aux restaurants et marchés gourmands (Annule et remplace la délibération n°2023_2626)

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la collecte des déchets ménagers est un service public assuré par la CCQRGA et financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il précise que cette taxe est actuellement payée par l'ensemble des habitants. Il ajoute que les professionnels ont l'obligation de faire réaliser la collecte de leurs déchets par un organisme compétent (la CCQRGA ou un organisme tiers).

Il rappelle aussi que, par délibération n°2023_2626 en date du 31/01/2023, la CCQRGA a approuvé la mise en place de forfaits applicables aux restaurants et marchés gourmands.

Il ajoute qu'une mise à jour de ces forfaits s'avère nécessaire, et que la commission Ordures Ménagères a justement travaillé sur ce sujet à l'occasion de sa réunion en date du 26 octobre 2023.

Il présente le tableau récapitulatif suivant, avec les forfaits mis à jour et proposés pour les catégories de professionnels concernés :

Producteur déchets	Prix / an	
	Ouverture à l'année*	Ouverture saisonnière**
RESTAURANTS (jusqu'à 25 couverts)	700 €	560 €
RESTAURANTS (de 26 à 49 couverts)	1 500 €	1 200 €
RESTAURANTS (à partir de 50 couverts)	2 000 €	1 600 €
MARCHES GOURMANDS	10 € par exposant	

* Sont considérés comme des « restaurants ouverts à l'année », les établissements ouverts au moins 9 mois par an.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



** Sont considérés comme des « restaurants saisonniers », les établissements ouverts moins de 9 mois par an.

Il précise que ces forfaits s'appliqueraient dans la mesure où les professionnels ne pourraient fournir la preuve qu'un organisme tiers assure déjà la collecte de leurs déchets. Il propose donc au conseil d'adopter les forfaits applicables aux activités professionnelles tels que présentés.

Monsieur le Président ajoute que les modalités d'application de ces forfaits feront l'objet d'un règlement dédié.

Mme BIRS considère que l'existence de deux catégories de restaurants conduit à un effet de seuil très pénalisant. Elle propose qu'une troisième catégorie (jusqu'à 25 couverts) soit intégrée.

M. CHARDENET la rejoint sur ce point.

M. RENAULT prend la parole et se dit favorable au principe de demander une participation aux professionnels produisant des déchets. Cependant il regrette selon lui l'absence de volet incitatif sur la maîtrise et la réduction des déchets par ces derniers.

Monsieur le Président répond que pour faire un véritable volet incitatif, il convient de réaliser un porte à porte ce qui est impossible sauf à augmenter fortement la TEOM.

M. RENAULT répond en affirmant bien comprendre les difficultés induites par le porte à porte, mais il regrette malgré tout l'absence de mesure en direction des professionnels.

Monsieur le Président rappelle que ce travail est le fruit de la commission déchets, qui s'est réunie à nombreuses reprises pour aboutir à ce résultat et qu'il convient de respecter ce travail.

Mme RAMES intervient et rappelle justement qu'au sein de cette commission il a été évoqué la ou les façons de récompenser les comportements vertueux des professionnels (achats groupés, etc).

M. BESSEDE, vice-président en charge de ce dossier, rappelle le contexte depuis plusieurs années de hausse de la TGAP, ainsi que les nombreuses discussions dans le cadre du PLPDMA à ce sujet. Il souligne que des actions sont justement prévues dans ce cadre, en direction des professionnels, et verront le jour prochainement.

Mathieu SIMON indique pour compléter ce qui vient d'être dit que des renseignements ont été pris quant au fait de fournir gratuitement de petits containers aux commerçants. Il ajoute que ce projet sera présenté lors du Débat d'orientation budgétaire.

M. FRAUCIEL s'inquiète quant à lui de l'application d'un forfait aux exposants de marchés gourmands. Il craint en effet que ce coût ne dissuade certains exposants et que l'animation dans les petites communes en pâtisse.

Monsieur Le Président répond sur ce dernier point que la mise en œuvre s'effectuera bien à compter du 01/01/2024 et propose une clause de « revoyure » au cours de l'automne 2024 pour faire le bilan de cette mesure.

M. COUSI réagit et tient à souligner que participer à hauteur de 10€ ne représente pas grand-chose pour l'ensemble des déchets produits pendant un marché gourmand. Il considère en outre que cette participation financière est aussi une forme d'incitation à la réduction des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité (2 abstentions, 31 pour):

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



- APPROUVE la modification des forfaits applicables aux restaurants et marchés gourmands, pour la collecte de leurs déchets, tels que présentés ;
- CHARGENT le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

5 – TIERS LIEU - Approbation de la convention relative à la mise en œuvre de la formation (mastère) en partenariat avec la CMA82

Ref. 2023_2811

Objet : TIERS LIEU – Approbation de la convention relative à la mise en œuvre de la formation (mastère) en partenariat avec la CMA82

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que la CCQRGA, via le service Fablab, a noué des relations partenariales étroites avec la CMA 82 depuis 2016.

Ces dernières années ce partenariat s'est notamment traduit par des collaborations en lien avec l'enseignement supérieur et ont abouti à un projet commun de Mastère (BAC+4 ; BAC+5) sur la commune de Caylus, porté par un consortium dédié au projet.

Lauréate en 2023 de l'AMI Manufacture de Proximité, cette formation dispose d'un soutien financier de l'Etat pour sa préfiguration sur 2 ans.

En vue de sa mise en œuvre concrète, une convention devant définir les rôles et prérogatives de chacune des parties doit être signées par ces dernières.

Vu la convention annexée à la présente.

Monsieur Le Président salue l'intervention du DGS de la CCQRGA et l'appui efficace de la Secrétaire Générale de la Préfecture dans ce dossier, qui s'orientait depuis quelques temps dans une direction défavorable du fait de l'action d'une personne aujourd'hui mise à l'écart.

Mathieu SIMON salu à son tour le travail réalisé par le Chargé de mission de la CCQRGA en charge de ce dossier. Il rappelle ensuite l'objectif de démarrage de la formation en septembre 2024 avec, d'ici cette échéance, l'organisation de quatre « master class » de quinze jours chacune (dont trois à Caylus).

Mme BIRS demande ce qu'il en est des solutions d'hébergement pour les étudiants qui séjourneront sur notre territoire.

Mathieu SIMON répond que plusieurs solutions sont envisagées en s'appuyant notamment sur le VVF de Caylus et d'autres gîtes du territoire.

Mme BIRS demande si le coût de cet hébergement sera supporté par les étudiants ?

Mathieu SIMON confirme ce point et indique que la CCQRGA doit uniquement fournir une liste d'hébergements susceptibles d'accueillir ces étudiants.

M. SERVIERES demande si la personne mise à l'écart l'a été en raison d'abus dans la gestion de ce dossier ?

Mathieu SIMON répond par l'affirmative et indique que des abus ont bien été constatés avec, en particulier, une absence de résultat dans le cadre de ses missions.

M. COUSI tient lui aussi à saluer le travail du DGS et du Chargé de mission de la CCQRGA pour sauver ce dossier en mauvaise posture.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de signer ladite convention
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente,

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



6 – CTG – Signature de la convention Grandir en milieu rural (GMR), avec la MSA

Ref. 2023_2812

Objet : CTG – Signature de la convention Grandir en milieu rural (GMR), avec la MSA

Monsieur Le Président informe l'assemblée que la MSA (Mutualité Socialiste Agricole) sollicite la communauté de communes afin de signer une convention cadre en soutien au projet social de territoire.

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025.

Cette offre GMR « Grandir en Milieu Rural » a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié.

Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets :

- Un volet opérationnel, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- Un volet « pilotage », afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Vu la convention annexée à la présente.

Mme LAFON, vice-présidente en charge de ce dossier, rappelle que la MSA est particulièrement intervenue ces dernières années dans les domaines de la petite enfance et de la parentalité, donc il apparaît aujourd'hui tout à fait légitime que la CCQRGA formalise une convention de partenariat avec cet interlocuteur.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de signer ladite convention
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente,

7 – ASSOCIATIONS – Modification du règlement relatif à l'attribution de subventions aux associations

Ref. 2023_2813

Objet : ASSOCIATIONS – Modification du règlement relatif à l'attribution de subventions aux associations

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes est compétente en matière d'aide aux associations et aux écoles pour des projets non subventionnés par les communes après examen des dossiers, au titre des compétences supplémentaires non listées par le CGCT. Ainsi la CCQRGA publie chaque année un appel à projets afin de d'attribuer des subventions à certaines associations en ayant fait la demande.

Il indique qu'à l'occasion du conseil communautaire du 11/04/2023, il avait été demandé de préciser les critères d'analyse et de sélection des projets déposés par les acteurs

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



locaux.

Il ajoute que la commission Relations avec les associations s'est réunie en ce sens, en date du 15/11/2023, et qu'une mise à jour du dossier de candidature (incluant les critères d'analyse et de sélection) a ainsi été rédigée.

Vu le projet de dossier de candidature joint en annexe.

Monsieur le Président propose d'adopter le nouveau dossier de candidature valant règlement de l'appel à projets publié chaque année, à destination des associations et acteurs locaux.

M. COUSI craint que de nombreuses associations soient écartées du fait de l'application de ces nouveaux critères.

Mme TEULIERES, présidente de la commission en charge de ce dossier, répond qu'il reviendra à la commission d'évaluer ce point.

Monsieur Le Président souligne que ces nouveaux critères ne sont pas cumulatifs et que, de ce fait ceux-ci ne devraient pas particulièrement écarter d'association, mais plutôt inciter les associations à développer des projets vertueux.

Il est rejoint par Mme TEULIERES sur ce dernier point.

M. FERAL ajoute pour sa part que la commission aura la charge de proposer une répartition de l'enveloppe affectée à cette politique, répartition qui devra ensuite être votée en conseil communautaire.

M. SERVIERES rejoint M. FERAL et ajoute que le travail fait en commission doit être reconnu et respecté, mais son autorité s'arrête au seuil du conseil communautaire.

Monsieur Le Président rejoint M. SERVIERES sur ce dernier point et prend pour preuve les débats qui ont chaque année au moment du vote de la répartition de cette enveloppe dédiée aux subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité (2 abstentions, 31 pour):

- APPROUVE la mise à jour du dossier de candidature valant règlement de l'appel à projets publié chaque année à destination des associations et acteurs locaux, telle que présentée;
- CHARGENT le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

8 – PÉTR – Approbation de la stratégie intercommunale et du plan d'actions relatif au COT – volet économie circulaire

Ref. 2023_2814

Objet : PÉTR – Approbation de la stratégie intercommunale et du plan d'actions relatif au COT – volet économie circulaire

L'historique des actions portées par le Pays Midi-Quercy depuis 15 ans a conduit naturellement à un portage fort de la transition écologique à l'échelle de ce territoire rural de 50 000 habitants. Cette unité territoriale à l'échelle du PÉTR conforte une cohérence des politiques publiques déployées notamment par la prise de deux compétences structurantes, en 2016 et en 2017, pour l'aménagement de l'espace et la planification, en lien avec la transition

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



écologique : l'élaboration d'un projet de SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) et l'élaboration d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

De plus, le portage des politiques contractuelles territoriales sur le même territoire Midi-Quercy avec :

- l'Etat, via le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE, 2021-2026)
- et la Région via le Contrat Territorial Occitanie (2022-2028)

axés sur deux enjeux opérationnels du Projet de territoire :

- enjeu 1 : Renforcer l'habitabilité du territoire pour le rendre plus attractif,
- enjeu 2 : Valoriser les ressources durables du territoire pour conditionner un développement plus équilibré, a permis de renforcer l'unité territoriale et la cohérence des politiques publiques déployées sur le territoire du Pays Midi-Quercy.

C'est dans ce contexte, qu'en décembre 2021, le PETR Midi-Quercy et les trois Communautés de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, du Quercy Vert Aveyron et du Quercy Caussadais se sont engagés dans un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) sur le territoire du PETR.

Ce contrat, qui a été proposé aux structures porteuses de CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), est un outil financier qui a pour objectif de renforcer la démarche de transition écologique du territoire et plus particulièrement le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Le COT s'appuie sur deux volets : « Climat-Air-Energie » et « Economie Circulaire ».

La démarche Economie Circulaire sur le territoire du PETR Midi-Quercy jusqu'à aujourd'hui

En 2022 et 2023, tel que prévu dans le cadre du COT (voir les éléments techniques et financiers rappelés en annexe), un état des lieux a été réalisé au sein de chaque collectivité afin d'évaluer leur engagement de départ en matière d'économie circulaire. Des audits commandités par l'ADEME seront effectués dans le but de valider cet état des lieux et les situations de départ de chaque EPCI.

Des ateliers de co-construction ont permis de réunir les élus et techniciens des trois collectivités ainsi que les acteurs du territoire afin de définir de grandes orientations et un programme d'actions « Economie Circulaire ».

La démarche Economie Circulaire a pour vocation la préservation et l'optimisation de la gestion des ressources du territoire, à la fois en réduisant à la source les déchets mais aussi en faisant évoluer les modes de consommation, elle s'articule autour de grandes orientations communes :

- La structuration d'une gouvernance spécifique à l'Economie Circulaire et plus largement la Transition Ecologique, aux différentes échelles du territoire (PETR, EPCI, communes, citoyens, acteurs...)
- La prévention et l'amélioration de la gestion des déchets
- Le déploiement d'actions de sobriété dans les différents domaines de compétences des EPCI et du PETR
- L'éco-exemplarité des collectivités
- L'impulsion et le développement de l'EIT (Ecologie Industrielle et Territoriale), de l'EFC (Economie de la fonctionnalité) et de l'éco-conception de manière transversale sur le territoire

Le plan d'action « Economie Circulaire » à l'échelle du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

Le plan d'action à l'échelle de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron se compose des quatre axes stratégiques suivants :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



- 1. Doter la politique d'économie circulaire d'une gouvernance dédiée pour assurer un pilotage adapté**
- 2. Vers une gestion durable et partagée de nos déchets**
- 3. Déployer la sobriété et des pratiques écoresponsables en interne et sur le territoire**
- 4. Diffuser l'EIT et l'écoconception de manière transversale sur le territoire**

Ces quatre axes stratégiques se déclinent en 18 actions opérationnelles, explicitées ci-dessous :

- 1. Doter la politique d'économie circulaire d'une gouvernance dédiée pour assurer un pilotage adapté**
 - 1.1. Formaliser une gouvernance de l'ECI et mettre en place des moyens : identifier une équipe technique (transition éco-ECi), mettre en place un copil EPCI (transition éco-ECi)
 - 1.2. Assurer un suivi et une communication sur la réalisation du programme d'action
- 2. Vers une gestion durable et partagée de nos déchets**
 - 2.1. Informer et conseiller les acteurs économiques sur les solutions de prévention et de gestion de leurs déchets
 - 2.2. Faciliter la mise en place de dynamique collective de gestion des déchets auprès de réseaux d'acteurs économiques (ex : en lien avec le tourisme, le BTP)
- 3. Déployer la sobriété et des pratiques écoresponsables en interne et sur le territoire**
 - 3.1. Former les élus et techniciens à la sobriété
 - 3.2. Sensibiliser différents publics (particuliers, agriculteurs, professionnels de loisirs, etc) sur la gestion de l'eau avec de la communication de proximité
 - 3.3. Accompagner des acteurs externes sur des actions de sobriété en lien avec l'agroforesterie, la plantation d'arbres fruitiers dans un but de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité
 - 3.4. Accompagner des acteurs externes sur des actions de sobriété en lien avec les circuits courts et le gaspillage alimentaire via le PAT
 - 3.5. Elaborer un inventaire des spécificités culinaires locales visant à promouvoir les circuits courts et l'approvisionnement local
 - 3.6. Recenser et valoriser les initiatives locales en faveur de la transition écologique et de l'économie circulaire
- 4. Diffuser l'EIT et l'écoconception de manière transversale sur le territoire**
 - 4.1. Mettre en réseau et accompagner les entreprises du territoire en matière d'écoconception à travers des opérations collectives et individuelles
 - 4.2. Favoriser la valorisation de la biomasse notamment par un soutien en tant que facilitateur auprès des porteurs de projets potentiels
 - 4.3. Participer à la création d'une objetothèque
 - 4.4. Accompagner voire financer des projets visant à développer de nouveaux modèles économiques
 - 4.5. Favoriser la mutualisation en termes de logement et de consommation énergétique
 - 4.6. Favoriser le développement de logements intergénérationnels
 - 4.7. Favoriser la mutualisation en termes de mobilité
 - 4.8. Développer la filière construction durable sur le territoire

Le plan d'action est proposé sur trois ans et est évolutif ; il pourra être réajusté au fil de l'eau de la mise en œuvre de la démarche. Sa déclinaison en fiches actions est proposée tel qu'annexée à la présente délibération.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Dans le cadre du COT, les Communautés de Communes se sont engagées dans une démarche de progrès conditionnant le versement de la part variable de subvention COT dépendante de la progression dans le référentiel Economie Circulaire. Ainsi, chaque EPCI doit améliorer son score initial de façon à atteindre l'objectif de progression fixé lors de l'audit Economie Circulaire.

Mme BIRS demande qui assure l'animation de ce dispositif localement ?

François-Xavier BONVOISIN, Attaché de direction de la CCQRGA en charge de ce dossier, répond que l'animation est globalement assurée par un binôme QRGA composé de lui-même, en tant que technicien référent de la CCQRGA sur ce dossier, et d'un élu référent en la personne de Gilles BONSANG. Il ajoute que ce binôme est complété par l'action d'une animatrice au PETR PMQ, assurant une coordination de ce dossier à l'échelle des 3 EPCI. Il indique enfin qu'un COPIL composé des membres du Bureau communautaire et des élus volontaires a été installé pour suivre et valider les orientations et avancées de ce dossier.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan d'actions « Economie Circulaire » pour les trois années à venir, tel que présenté
- CHARGENT le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

9 – EAU POTABLE

9.1 – Eau potable – Lieu-dit Salvagnac – COMMUNE de LACAPELLE-LIVRON - Convention de servitude pour le passage d'une canalisation publique en terrain privé – ANNULEE et déplacée au point 2. De l'ordre du jour.

9.2 – EAU potable – demande de subventions pour les travaux de renouvellement de réseau à la métairie haute sur la Commune de Parisot.

Ref. 2023_2815

Objet : EAU potable – demande de subventions pour les travaux de renouvellement de réseau à la métairie haute sur la Commune de Parisot.

Monsieur le Président explique que le service des eaux de la communauté de communes va réaliser des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable à la métairie haute (1500 m – PVC 70) sur la commune de Parisot.

En effet, ces travaux sont nécessaires car le réseau actuel est vieillissant entraînant de nombreuses casses et perte d'eau.

Ces travaux seront réalisés en régie pour un montant prévisionnel de **74 705.00 €**.

Il est donc nécessaire d'établir un plan de financement afin de solliciter les différents financeurs.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses :

Type de dépenses	Montant HT en euros
Sous-traitance Goudronnage	5 000,00 €
Main d'œuvre	20 464,00 €
Fournitures	17 871,00 €
Divers	31 370,00 €
Total	74 705,00 €

Recettes :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

Organisme financeur	Montant HT en euros
Conseil Départemental 20 % du montant éligible	14 941.00 €
Agence de l'Eau Adour Garonne 30%	22 411.50 €
Autofinancement (CCQRGA) 50 %	37 352.50 €
Total	74 705.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le plan de financement proposé
- Décide de solliciter les financeurs
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

9.3 – EAU POTABLE – demande de subventions des études concernant la ressource de VAREN

Ref. 2023_2816

Objet : EAU potable – demande de subventions des études concernant la ressource de VAREN

Monsieur le Président explique que suite aux problèmes de métachlore (pertinent jusqu'en 2023) observés sur la ressource de VAREN depuis plusieurs années, la CC QRGA travaille sur l'intégralité de ce sujet afin de traiter cette problématique et distribuer aux habitants de Varen une eau de qualité. Pour cela, une **étude de demande de dérogation** a été réalisée par le bureau d'étude ETEN afin de pouvoir continuer à exploiter cette ressource.

De plus, l'étude de sécurisation de la ressource également réalisée par ETEN depuis 2019, envisage d'augmenter la capacité d'exploitation de la ressource de VAREN pour sécuriser à terme une partie du territoire. La CC QRGA a une vision globale de ce sujet et souhaite caractériser de manière optimale la nouvelle station de traitement afin de gérer au mieux, quantitativement et qualitativement, la ressource de VAREN. Un volet de prévention consiste à **délimiter les Aires d'Alimentation du Captage** en réalisant des essais de pompages ainsi qu'un traçage.

Ces études sont réalisées par le bureau d'étude ETEN Environnement à hauteur de 44 809.64 €. Il est donc nécessaire d'établir un plan de financement afin de solliciter les différents financeurs.

Dépenses :

Type de dépenses	Montant HT en euros
Etude « dérogation aux limites de qualité des eaux AEP » - ETEN	3900 €
Etude « Délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage » - ETEN	24 400 €
Location du matériel pour les essais de pompage - Hydrauelec	16 509.64 €
Total	44 809.64 €

Monsieur le Président sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une subvention au taux le plus élevé.

Monsieur Le Président rappelle qu'en dehors du secteur de Varen, le territoire intercommunal présente majoritairement un sol karstique et que la plupart des scénarii anticipent à l'avenir une baisse de 40% à 60% des ressources en eau. Il évoque ensuite les différents

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



échanges effectués avec nos partenaires (SMELS, etc) en vue de sécuriser notre approvisionnement en eau.

M. SERVIERES salue cette démarche d'anticipation et tient à rappeler que plus on avance, plus ce sujet devient important voire conflictuel. Il appelle à être attentif dans les deux à trois années qui viennent car il craint une forme de crispation d'une partie de la population qui n'aurait pas encore pris la mesure de la situation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le plan de financement proposé
- DECIDE de solliciter les financeurs
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

10 – GEMAPI

10.1 – GEMAPI – Réalisation d'une étude pour la gestion intégrée du bassin de l'Aveyron aval

Ref. 2023_2817

Objet : GEMAPI – Réalisation d'une étude pour la gestion intégrée du bassin de l'Aveyron aval

Monsieur le Président expose les engagements pris par la Communauté de Communes QRGA et les 5 autres EPCI concernés par l'axe Aveyron aval lors de la signature de la charte d'engagement du 13 décembre 2019.

La CC QRGA a été désignée pour assurer le pilotage de cette étude par délibération concordante de l'ensemble des EPCI concernés.

Monsieur le Président rappelle les termes de la convention de partenariat entre les 6 EPCI-FP majoritaires sur le bassin versant Aveyron aval, expose les modifications de durée et de financement par le précédent avenant et présente les modifications apportées à celle-ci par un nouvel avenant, et ce, afin de permettre la transition vers l'EPAGE Aveyron aval :

1. Durée

Les cosignataires conviennent de modifier l'article 2 intitulé « Durée de la convention » aux conditions de l'article 10 de la convention comme suit :

L'Avenant est conclu jusqu'au 30 juin 2024 et prendra effet le jour de sa signature.

L'Avenant pourra ensuite être reconduit si besoin afin de mener l'étude jusqu'à sa finalisation.

Il pourra être mis fin à l'Avenant de manière anticipée en fonction de l'avance de la mise en œuvre de l'EPAGE Aveyron aval.

2. Financement

Le plafond limite de 120 000 € pour la totalité de la durée de l'étude qui a été remplacé par un plafond de 180 000 € de dépenses par l'Avenant financier de 2023 est nouvellement remplacé par le présent Avenant par un plafond de 210 000 € de dépenses.

Le surcoût généré par la prolongation de l'étude jusqu'au 30 juin 2024 représente une contribution supplémentaire des EPCI cosignataires de la convention de :

	Contribution totale des EPCI cosignataires de la convention pour la période de prolongation
CAGM	1131.60 €

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



CCQC	225.60 €
4C	592.20 €
CCQVA	3 153 €
CCPL	349.80 €
CCQRGA	547.80 €
TOTAL	6 000 €

L'Avenant pourra ensuite être reconduit si besoin afin de mener l'étude jusqu'à sa finalisation.

M. SCHATZ-BOITEL souhaite savoir qui gère les travaux en attendant la signature de cette convention ?

Monsieur Le Président répond que la CCQRGA dispose aujourd'hui d'un programme pluriannuel de gestion (PPG) courant jusqu'en 2027, permettant le suivi et le financement de travaux sur la Seye, la Baye et la Bonnette. Il ajoute que pour la rivière aveyron, un PPG spécifique est validé annuellement en comité territorial et validé ensuite au niveau du Syndicat.

M. SCHATZ-BOITEL demande ensuite confirmation sur le fait que s'il est nécessaire de réaliser des travaux sur la Bonnette, il faut saisir le comité territorial.

Monsieur Le Président répond que, dans ce cas de figure, c'est la cellule GEMAPI de la CCQRGA qui intervient, dans le cadre de son PPG à l'échelle de notre intercommunalité.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDENT de valider l'Avenant 3 à la convention présentée ci-dessus
- DECIDENT de solliciter l'aide des partenaires financiers de la CCQRGA pour la réalisation de cette opération
- DECIDENT d'honorer la participation financière des EPCI en accord avec la clé de répartition proposée pour la participation à l'autofinancement.
- CHARGENT le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

10.2 – Convention de gestion de biens communs avec les collectivités extérieures

Ref. 2023_2818

Objet : GEMAPI - Convention de gestion de biens communs avec les collectivités extérieures

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes exerce les missions relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, depuis le 1er janvier 2018.

Les items de la GEMAPI sont les suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il rappelle qu'une convention peut être conclue entre deux EPCI à fiscalité propre pour permettre le bon exercice de la compétence GEMAPI dans les conditions prévues à l'article L.211-77 du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, il propose au conseil de conventionner avec la Communauté d'agglomération Ouest Aveyron Communauté (OAC) pour la gestion du bassin versant de la Bonnette, de la Seye et de la Baye.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Les projets de convention prévoient que les études, travaux et suivi seront réalisés par la CC QRGA et que la nature des études, travaux et suivis est définie aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

L'ensemble des opérations seront planifiées dans un Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau et de leurs milieux associés.

Les opérations seront notamment validées annuellement par renouvellement de la convention.

La CC QRGA financera entièrement son reste à charge (investissement et fonctionnement) après déduction des subventions, par une taxe et cela concernant les études, travaux et suivis réalisés sur son territoire.

Les collectivités extérieures financeront à la CC QRGA le reste à charge (investissement et fonctionnement) relatif aux études, travaux et suivi réalisé sur les territoires définis dans le cadre de la convention après déduction des subventions.

Ce reste à charge est de 5,83 euros par habitant (population communale totale INSEE 2018) pour OAC, soit 2212 €.

Le nombre d'habitant sera calculé par rapport à la population relative incluse dans le territoire concerné, soit la population incluse dans le bassin versant.

Entendu cet exposé,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet de convention ci-annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence des présentes.

11 – LECTURE PUBLIQUE – Demande de subventions pour l'acquisition d'un véhicule pour la navette documentaire du Réseau de Lecture Publique

Ref. 2023_2819

Objet : LECTURE PUBLIQUE – Demande de subventions pour l'acquisition d'un véhicule pour la navette documentaire du Réseau de Lecture Publique

Monsieur le Président rappelle d'une part que, dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'acquisition et l'équipement de véhicules destinés au transport de documents et aux actions de médiation. À ce titre, la communauté de communes QRGA sollicite une aide de l'Etat auprès de la DRAC Occitanie.

D'autre part il indique que le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, via la Médiathèque Départementale, dans le cadre de son Schéma Départemental de Lecture Publique, accompagne les projets structurants en lien avec le développement du territoire par le subventionnement. Cette aide est notamment destinée aux EPCI qui animent des réseaux de lecture publique.

La CCQRGA coordonne un réseau de lecture publique composé de 9 antennes et assure notamment la gestion d'une navette documentaire. Ce fonctionnement permet l'existence d'un fonds flottant et offre aux habitants la possibilité de rendre ou faire venir un document dans l'une de ces 9 antennes. La CCQRGA organise également 5 fois par an un échange avec la Médiathèque Départementale, ce qui permet d'enrichir considérablement l'offre pour les usagers. A titre d'exemple, en 2022, la navette a permis la circulation de 7694 documents entre les différents lieux de lecture de la communauté de communes, sans compter les

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



échanges qui ont lieu avec la Médiathèque Départementale. Ainsi, tous les habitants de la CCQRGA peuvent bénéficier à l'année et depuis l'une de ces 9 antennes, d'un accès aux 22 000 documents qui constituent le fonds propre du réseau.

Le service de navette repose actuellement sur des véhicules partagés à l'échelle de la Communauté de communes et de ses différents services. La reprogrammation de navettes en cas d'aléas est compliquée et pénalise les usagers et les professionnels de la lecture publique du territoire. C'est pourquoi, afin d'améliorer l'offre de service public aux habitants, est programmé l'achat d'un véhicule type utilitaire. Celui-ci sera électrique et stationné à l'année sur le site de La Fabrique Caylus. Le service Lecture Publique sera prioritaire pour son utilisation.

Le plan de financement pour cet investissement est le suivant :

DÉPENSES	
*Véhicule	32 232 €
*Équipement : Borne électrique	950 €
* Sérigraphie	1 225 €
* Autres	673,00 €
Total H.T	35 080 €
COÛT SUBVENTIONNABLE	
*Véhicule	32 232 €
*Équipement : Borne électrique	950 €
* Sérigraphie	1 225 €
Total H.T.	34 407 €
RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Participation État - DGD (50 % du coût subventionnable)	17 500 €
Autres participations : Conseil départemental (29%)	10 000 €
Fonds propres (20%)	6 907 €
TOTAL	34 407 €

Mme TEULIERES rappelle le contexte actuel en matière de Lecture publique et demande des précisions sur les missions de coordination assurées par la CCQRGA.

Monsieur Le Président répond que la CCQRGA est en effet seule compétente en matière de coordination du réseau Lecture Publique. Ce qui n'est pas le cas du fonctionnement des points lecture, géré par les communes). Il ajoute qu'à l'occasion du remplacement de la dernière coordinatrice, le constat a été fait que les missions de coordination pouvaient être réorganisées de manière à représenter un mi-temps, dégageant ainsi du temps pour des missions de développement culturel. Il tient à rappeler que ce dernier objectif avait justement été inscrit au sein du projet de territoire élaboré en début de mandat. Il indique en outre aux élus de St Antonin être ouvert à la discussion s'il s'avérait que cette réorganisation génère des difficultés imprévues.

Mathieu SIMON ajoute pour sa part que cette réorganisation résulte d'un constat quant au fait les missions de coordination avaient progressivement « dévié » vers des tâches ne relevant pas de missions intercommunales (couverture de livres, etc).

Mme TEULIERES dit ne pas comprendre l'annonce relative à l'élaboration d'un Schéma de lecture publique, car cela semble selon elle se faire au détriment des missions de coordination incombant à la CCQRGA et aboutir, in fine, à une dégradation du service public.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Mathieu SIMON considère pour sa part que l'élaboration d'un Schéma de lecture publique s'inscrit complètement dans les missions de coordination, point sur lequel il est rejoint par Gilles BONSANG.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la demande de subvention au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'acquisition du véhicule intercommunal
- D'APPROUVER la demande de subvention à l'Etat (DRAC) au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) Bibliothèques pour l'acquisition du véhicule intercommunal
- DE SOLLICITER les soutiens financiers tels que présentés
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

12 – ENFANCE JEUNESSE - Modification des tarifs applicables aux accueils de loisirs pour y inclure la prise en compte du Quotient Familial

Ref. 2023_2820

Objet : ENFANCE JEUNESSE - Modification des tarifs applicables aux accueils de loisirs pour y inclure la prise en compte du Quotient Familial.

Monsieur le Président rappelle, que la mise en place d'une tarification modulée est une des conditions d'éligibilité pour que les ALSH bénéficient d'une prestation de service.

Ce qui implique une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources (Quotient Familial).

Historiquement, la Caf 82 a considéré que les Aides aux Temps Libres (ATL) contribuaient à l'accessibilité des services. Mais cela concernait uniquement les familles éligibles à ces aides (cf. : tableau en annexe p.1), ce qui n'assure donc pas l'accessibilité pour toutes les familles.

À la suite d'une première réunion en janvier 2020, pour présenter l'évolution de l'Aide aux Temps Libre ALSH avec la mise en place d'un nombre maximum de 30 jours, sont apparues de nouvelles modalités de gestion avec une volonté de la Caf de faire évoluer l'ATL ALSH en bonus accessibilité.

La transformation de la dotation ATL Alsh en bonus accessibilité c'est :

- La définition d'un montant du bonus accessibilité au regard de la dotation ATL Alsh sur la base d'une moyenne sur les 4 dernières années, validé par la commission d'action sociale de la CAF.
- La mise en place d'une convention du bonus accessibilité avec une grille d'évaluation du nombre d'enfants accueillis par tranche de QF (5 tranches minimum).

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau bonus accessibilité, l'ensemble des ALSH conventionnés devront avoir revu leur politique tarifaire avant fin 2023 pour une application au plus tard le 1er janvier 2024.

Monsieur le Président propose donc de recréer tous les tarifs des centres de loisirs, du local jeunes, des séjours et des stages a compté du 01 janvier 2024.

Ainsi, les nouveaux tableaux de tarifications, vous sont proposés :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



TARIFS ALAE/ALSH		TARIFS LOCAL JEUNES		
TARIFS A LA JOURNEE				
Une journée AVEC repas		Une journée AVEC repas		
QF	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA
0 à 437 €	6,00	12,00	5,00	11,00
438 € à 820 €	7,00	13,00	6,00	12,00
821 € à 950 €	10,00	16,00	8,50	14,50
951 € à 1099 €	12,00	18,00	10,00	16,00
Plus de 1100 € ou Non renseigné	14,00	20,00	11,50	17,50
Une journée SANS le repas		Une journée SANS le repas		
QF	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA
0 à 437 €	6,00	10,00	4,50	8,50
438 € à 820 €	6,50	10,50	5,00	9,00
821 € à 950 €	8,50	12,50	6,50	10,50
951 € à 1099 €	10,00	14,00	8,00	12,00
Plus de 1100 € ou Non renseigné	12,00	16,00	9,50	13,50
TARIFS A LA 1/2 JOURNEE				
Une 1/2 journée AVEC repas		Une 1/2 journée AVEC repas		
QF	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA
0 à 437 €	5,50	7,50	3,00	5,00
438 € à 820 €	6,50	8,50	3,50	5,50
821 € à 950 €	7,50	9,50	4,00	6,00
951 € à 1099 €	9,00	11,00	6,00	8,00
Plus de 1100 € ou Non renseigné	11,00	13,00	7,00	9,00
Une 1/2 journée SANS repas		Une 1/2 journée SANS repas		
QF	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA
0 à 437 €	2,50	6,00	2,50	4,50
438 € à 820 €	3,00	6,50	3,00	5,00
821 € à 950 €	3,50	7,00	3,50	5,50
951 € à 1099 €	5,00	8,50	4,00	6,00
Plus de 1100 € ou Non renseigné	6,50	10,00	6,50	8,50

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



TARIFS SEJOURS et STAGE						
SEJOURS AVEC HEBERGEMENT			SEJOURS SKI		SEJOURS SOUS TENTE	
5 jours 4 nuits			5 jours 4 nuits		5 jours 4 nuits	
QF	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA
0 à 437 €	125,00	205,00	210,00	310,00	85,00	185,00
438 € à 820 €	150,00	230,00	225,00	325,00	110,00	210,00
821 € à 950 €	166,00	246,00	250,00	350,00	134,00	234,00
951 € à 1099 €	200,00	280,00	285,00	385,00	160,00	260,00
Plus de 1100 € ou Non renseigné	250,00	330,00	335,00	435,00	187,00	287,00
4 jours et 3 nuits			4 jours et 3 nuits		4 jours et 3 nuits	
QF	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA
0 à 437 €	90,00	164,00	175,00	255,00	75,00	155,00
438 € à 820 €	110,00	184,00	187,00	267,00	90,00	170,00
821 € à 950 €	125,00	199,00	205,00	285,00	110,00	190,00
951 € à 1099 €	150,00	224,00	235,00	315,00	130,00	210,00
Plus de 1100 € ou Non renseigné	190,00	264,00	275,00	355,00	150,00	230,00
3 jours 2 nuits			3 jours 2 nuits		3 jours 2 nuits	
QF	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA
0 à 437 €	75,00	125,00	160,00	220,00	52,00	112,00
438 € à 820 €	85,00	135,00	169,00	229,00	60,00	120,00
821 € à 950 €	100,00	150,00	195,00	255,00	75,00	135,00
951 € à 1099 €	120,00	170,00	205,00	265,00	90,00	150,00
Plus de 1100 € ou Non renseigné	150,00	200,00	240,00	300,00	105,00	165,00
2 jours et 1 nuit			TARIFS STAGE 10-13 ANS			
QF	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA	QF	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA	
0 à 437 €	26,00	71,00	0 à 437 €	45,00	75,00	
439 € à 820 €	30,00	75,00	439 € à 820 €	55,00	85,00	
822 € à 950 €	42,00	87,00	822 € à 950 €	65,00	95,00	
952 € à 1099 €	50,00	95,00	952 € à 1099 €	80,00	110,00	
Plus de 1100 € ou Non renseigné	60,00	105,00	Plus de 1100 € ou Non renseigné	90,00	120,00	

Cette tarification a été défini avec une progressivité la plus linéaire possible pour favoriser une politique tarifaire équitable.

Une vérification des écarts entre les différents tarifs pour qu'ils soient significatifs a été faite (ex : au moins du simple au double entre les tranches inférieures et supérieures.)

Sont annexés à la présente les éléments suivants :

- Le tableau des Aides aux Temps Libres (ATL) accordés précédemment aux familles par la CAF 82.
- Les tableaux explicatifs entre les nouveaux et les anciens tarifs CCQRGA et Hors territoire avec la prise en compte des remboursements liés aux conventions de partenariats avec la 4C et les communes conventionnées.
- Les tableaux de paiement de allocataires MSA, avec la prise en compte des aides « PASS Accueils » 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les nouveaux tarifs modulés des centres de loisirs, du local jeunes, des séjours et des stages, tels que présentés
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente,

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



13 – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

13.1 – OTI - Modification du plafond d'encaisse du compte DFT de la régie de l'OTI

Ref. 2023_2821

Objet : OTI - Modification du plafond d'encaisse du compte DFT de la régie de l'OTI

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes QRGA a voté la mise en place d'une régie de recettes par délibération n°2017_1480 en date du 19 Juillet 2017.

Il rappelle également que les moyens de paiement acceptés au sein du service ont été étendus par délibération du 29 juin 2021 n°2021_2338, avec notamment l'ajout du paiement en ligne (PAYFIP) et chèques vacances.

Il ajoute qu'il est nécessaire de modifier l'article 7 de l'acte constitutif de la régie de recettes, relatif au montant maximum de l'encaisse pour porter celui-ci de 2 000€ à 8 000€ sur le compte d'attente DFT, sans modification du plafond d'encaisse en numéraire.

Considérant que la mise en application de la collecte de la taxe de séjour additionnelle régionale au 1^{er} janvier 2024 nécessite une augmentation du plafond maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le compte d'attente DFT de la régie,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, de créer une régie de recettes,

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et établissements publics locaux,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 rectificatif des articles précédents, et relatif aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 novembre 2016

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances d'organismes publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics.

Et vu l'avis favorable du comptable public, en date du 23/11/2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1er : Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron à compter du 1er janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée : Communauté de Communes QRGA – BP 30 – 82140 SAINT ANTONIN NOBLE VAL. Cette régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Billetterie (visites de ville)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

- Adhésions
- Souvenirs (objet pub, carte postale, affiche...)
- Topo guides et éditions touristiques
- Produits du terroir
- Services (vente de carte de pêche, location court de tennis).
- Perception de la taxe de séjour.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés.
- Cartes bancaires
- Virement bancaire.
- Paiement en ligne (PAYFIP)
- Chèques vacances (ANCV)

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'un reçu ou d'une facture.

ARTICLE 5 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par acte de nomination.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse de 350 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le compte DFT est fixé à 8 000,00 €, et à 2 000€ en numéraire.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par trimestre.

Le régisseur transmettra tous les mois à l'ordonnateur les justificatifs de versement.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Président ou son représentant et le comptable public assignataire de Caussade, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

13.2 – Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Intercommunal en cat. I

Ref. 2023_2822

Objet : Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Intercommunal en cat. I

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les nouveaux critères de classement des Offices de Tourisme,
Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1 et D. 133-20 et suivants, précisant les modalités de classement des offices de tourisme,

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés en catégories selon le niveau et la qualité des services fournis au visiteurs selon une liste de critères à justifier dans un dossier à adresser à la préfecture pour demande de renouvellement du classement actuel,

Considérant que ces critères sont au nombre de 19 et se répartissent en plusieurs chapitres, comme suit :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



- L'information est accessible à la clientèle étrangère
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- L'office de tourisme assure un recueil statistique
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur propositions du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, de formuler sa demande de classement pour son office de tourisme auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'office de tourisme déposera un dossier de classement auprès de la préfecture du Tarn et Garonne,

Et vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation tenu en date du 29/11/2023,

Mathieu SIMON rappelle que ce classement de l'OTI était un engagement de la CCQRGA vis-à-vis de la Région Occitanie, dans le cadre de sa candidature au titre des Grands Sites Occitanie (GSO). M. COUSI ajoute que ce classement s'inscrivait initialement dans la réorganisation des bureaux d'information touristique (BIT), avec la fermeture de certains BIT (ex : Verfeil sur Seye, etc).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE SOLLICITER auprès du préfet du Tarn et Garonne le renouvellement du classement de l'Office de tourisme intercommunal en catégorie 1.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

14 – RESSOURCES HUMAINES

14.1 – RH - Prestations sociales – Adhésion au CNAS

Ref. 2023_2823

Objet : RH - Prestations sociales – Adhésion au CNAS

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA).

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements*

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 03 - contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, ... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Monsieur le Président indique que le montant de la cotisation annuelle pour 2024 s'élève à 217 € par bénéficiaires. Il précise enfin que l'adhésion au CNAS étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

- (nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs)

Il ajoute que cette adhésion concernera l'ensemble des agents de la CCQRGA ayant intégré la collectivité depuis au moins un an.

Il ajoute par ailleurs que dans l'hypothèse où la CCQRGA souhaiterait mettre un terme à son engagement avec le CNAS, elle devra transmettre la délibération prononçant la résiliation d'adhésion par lettre recommandée, dans le mois suivant son adoption et au plus tard le 31/12 de l'année N, pour résiliation effective au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Vu l'avis favorable (3 abstentions) du Comité Social Territorial en date du 24/11/2023.

M. FERAL, Président du Comité Social Territorial (CST) indique que les membres du collège « personnel » restent à ce jour sceptiques sur cette adhésion au CNAS, car ils craignent un taux important de non recours parmi nos agents, du fait de l'évolution des modalités pour bénéficier des prestations.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE METTRE en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2024
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS et tout document en conséquence de la présente
- DE DESIGNER M. Daniel FERAL membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



14.2 – RH - Mise à jour du tableau des effectifs permanents

Ref. 2023_2824

Objet : RH - Mise à jour du tableau des effectifs permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Au 1^{er} janvier 2024 les postes suivants seront supprimés :

Date et n° de délibération portant création de poste ou modification de temps de travail	Fonctions	temps de travail	Cadre(s) d'emplois possible(s) pour ce poste	Grade(s)	Poste vacant depuis le
2022_2576 du 27-09-2022	Secrétaire-Comptable	35	C	Adjoint administratif territorial	31/08/2023
2023_2712 du 11-04-2023 (en partie)	Chargée de la commande publique /assurances	17h30	B	Rédacteur territorial	Non pourvu
2023_2712 Du 11-04-2023 (en partie)	Chargée de la commande publique /assurances	17h30	A	Attaché territorial	Non pourvu
2022_2444 DU 25-01-2022	Juriste /Responsable RH	35h00	B	Rédacteur territorial	04-07-2023
2020_2146 du 22-09-2020	Service ordures ménagères	35h00	C	Adjoint administratif territorial	20-11-2023

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



2016_1355 du 20-09-2016 (en partie)	Conseillère en séjour	30h00	B	Animateur principal de 2eme classe	31-12-2023
2012_928 du 21-02-2012 (en partie)	Responsable ALSH	30H00	B	Animateur territorial	01-12-2016

Au 1^{er} janvier les postes suivants seront modifiés pour une mise en adéquation fonction et grade

Date et n° de délibération portant création de poste ou modification de temps de travail	Fonctions	temps de travail	Cadre(s) d'emplois possible(s) pour ce poste	Grade(s)
Délibération abrogée 2005_392	Animatrice	35	B	Animateur
Réactualisée	Animatrice France Service	35	B	Animateur principal 1ere classe

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante, décide à l'unanimité :

- De la suppression des emplois permanents ci-dessous, en application du code général de la fonction publique et d'abroger tout ou en partie les délibérations créant les emplois à compter du 1er janvier 2024 et de la réactualisation du poste d'animatrice France Services ;
- De charger Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14.3 – RH – Mise en place du REGIME INDEMNITAIRE tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Annule et remplace pour complétude la délibération 2022_2589

Ref. 2023_2825

Objet : RH – Mise en place du REGIME INDEMNITAIRE tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Annule et remplace pour complétude la délibération 2022_2589.

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU LE DECRET N° 2020-182 DU 27 FEVRIER 2020 RELATIF AU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

VU L'AVIS DU Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

VU L'AVIS FAVORABLE DU Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2023 relatif à la mise en place des critères communs d'évaluation.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'apporter une modification à la précédente délibération du Conseil Communautaire pour compléter le dispositif à

- l'article 3.1 en apportant une complétude
- l'article 6 pour la date d'application

Les autres articles restent inchangés.

A cet effet, sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

DECIDENT

D'actualiser le régime indemnitaire suivant comme suit :

ARTICLE 1 :

Au 1^{er} octobre 2022, le nouveau régime indemnitaire a été instauré au profit :

- **des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;**
- **des agents contractuels.**

Des cadres d'emplois suivants : ingénieur, attaché, technicien, animateur, rédacteur, éducateur de jeunes enfants, agent de maîtrise, adjoints techniques, adjoints administratifs, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints d'animation et adjoints du patrimoine.

ARTICLE 2 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (2-1), les montants maximum annuels (2-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (2-3), les cas de réexamen (2-4) et les modalités de versement (2-5).

2.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 3 groupes
- Catégorie B : 3 groupes
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

2.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

FILIERE TECHNIQUE

Pour la catégorie A

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum de référence
Ingénieur*		
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	36 120 €
Groupe 2	<i>Direction d'un groupe de service</i>	32 130 €

*applicable dès la parution des arrêtés des cadres d'emplois

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum de référence
Technicien*		
Groupe 1	<i>Responsable d'un service et Assistant de prévention</i>	11 880 €
Groupe 3	<i>Gestionnaire, encadrement de proximité, expertise</i>	10 300 €

*applicable dès la parution des arrêtés des cadres d'emplois

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum de référence
Agent de maîtrise - Adjoint technique		
Groupe 1	<i>Responsable de service, Assistant de prévention, gestionnaire, responsable équipe</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Responsable matériel, agent exécution, gardien déchèterie, agent entretien-exploitation eau et assainissement</i>	10 800 €

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



--	--	--

FILIERE ADMINISTRATIVE

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum de référence
Attachés territoriaux		
Groupe 2	<i>Direction adjointe des services petite enfance et enfance et jeunesse</i>	32 130 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission</i>	25 500 €

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum de référence
Rédacteurs		
Groupe 3	<i>Assistant de direction Gestionnaire, encadrement de proximité, expertise</i>	14 650 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum de référence
Adjoint administratif		
Groupe 1	<i>Assistant du directeur, assistant ressources humaines, comptable, animatrices MSAP, gestionnaire</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>agent exécution, conseillère en séjour</i>	10 800 €

FILIERE ANIMATION

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum de référence
Animateur		
Groupe 2	<i>Responsable de structure (ALSH)</i>	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, conseillère en séjour</i>	14 650 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum de référence
Adjoint d'animation		
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, conseillère en séjour</i>	10 800 €

FILIERE SOCIALE

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum de référence
Educateur jeunes enfants *		
Groupe 2	Encadrements usagers	10 560 €

**applicable dès la parution des arrêtés des cadres d'emplois*

FILIERE CULTURELLE

Pour la catégorie B

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum de référence
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
Groupe 1	<i>Responsable de structure</i>	16 015 €
Groupe 2	<i>Encadrement de proximité, expertise</i>	14 650 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum de référence
Adjoints du patrimoine		
Groupe 1	<i>Coordinateur réseau lecture publique</i>	11 340 €

2.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- relatifs aux fonctions :

Encadrement, coordination, technicité, expertise, qualifications, sujétions

Cette part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

- relatifs à l'expérience professionnelle :

Montée en compétence, connaissance de l'environnement de travail, capacité d'adaptation.

2.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

2.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 3 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier l'**engagement professionnel** et la **manière servir** de l'agent.

Il sera institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel si une ancienneté de services de 90 jours consécutifs ou non a été constatée au sein de la structure durant la période de référence d'un an, et proratisé en fonction du temps de présence.

3.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *le sens du service public,*
- *la capacité à travailler en équipe,*
- *la contribution au collectif de travail,*
- *la qualité du travail,*
- *la connaissance de son domaine d'intervention,*
- *la capacité à s'adapter aux exigences du poste,*
- *la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,*
- *l'implication dans les projets du service*
- *la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.*

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

Sur propositions du chef de service qui pourra émettre un avis sur le pourcentage du CIA versé à l'agent, qui sera compris entre 0 et 100 %

Complétude : *Les chefs de service auront pour ce faire un tableau d'évaluation, établi sur la base de critères communs, leur permettant de déterminer une note entre 0 et 10 qui définira le pourcentage de base qui est attribué.*

Une modulation sera possible pour les agents ayant obtenu la note de 10/10, se traduisant par l'octroi de 0,5 à 5 points supplémentaires, attribuables par le directeur général des services, sur proposition du responsable de service, en contrepartie de l'engagement exceptionnel de l'agent durant l'année écoulée.

Ces points supplémentaires sont établis de manière forfaitaire, correspondant au ratio de 0,5 point = 50 €.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



ANNEE

NOM	PRENOM	Critères de notation (administratifs et techniques)					COMMENTAIRES	TOTAL
		Fiabilité et qualité du travail effectué	Initiatives et responsabilités et/ou pénibilité	Motivation et implication	Savoir-être, coopération et adaptation au changement	Respect des ordres, des consignes et/ou du matériel		
		0 à 2,5 points	0 à 1 point	0 à 2,5 points	0 à 2 points	0 à 2 points		
							Le cas échéant, intitulé du critère et justification nombre de points	

Détails sur les critères:

Fiabilité et qualité du travail effectué :

Inclut également les compétences en termes d'organisation, de méthode, de respect des délais fixés.

Initiatives et responsabilités :

Force de proposition, capacité à faire des choix

Motivation et implication :

Ponctualité, disponibilité, souci d'efficacité, souci des résultats, implication dans les enjeux.

coopération et adaptation au changement :

Souci de l'adhésion, esprit d'équipe, communication, intégration du changement, savoir-être (incluant les droits et devoirs des agents)

Respect des ordres, des consignes et du matériel :

Par "respect du matériel" on entend le fait d'assurer le bon entretien du matériel mis à disposition de l'agent, dans un souci de bonne gestion.

3.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 8 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 8 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 8 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C,

FILIERE TECHNIQUE

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum de référence
Ingénieur		
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	3140 €

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

Groupe 2	<i>Direction d'un groupe de service</i>	2793 €
----------	---	--------

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum de référence
Technicien		
Groupe 1	<i>Responsable d'un service et Assistant de prévention</i>	1 033 €
Groupe 3	<i>Gestionnaire, encadrement de proximité, expertise</i>	895 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum de référence
Agent de maîtrise - Adjoint technique		
Groupe 1	<i>Responsable de service, Assistant de prévention, gestionnaire, responsable équipe, agent d'exécution</i>	986 €
Groupe 2	<i>Responsable matériel, agent exécution, gardien déchèterie, agent entretien eau et assainissement</i>	939 €

FILIERE ADMINISTRATIVE

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum de référence
Attachés territoriaux		

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Groupe 2	<i>Direction adjointe des services petite enfance et enfance et jeunesse</i>	2793 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission</i>	2217 €

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum de référence
rédacteurs		
Groupe 3	<i>Assistant de direction, Gestionnaire, encadrement de proximité, expertise</i>	1274 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum de référence
Adjoint administratif		
Groupe 1	<i>Assistant du directeur, assistant ressources humaines, comptable, animatrices MSAP, gestionnaire</i>	986 €
Groupe 2	<i>agent exécution, conseillère en séjour</i>	939 €

FILIERE ANIMATION

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum de référence
Animateur		

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Groupe 2	<i>Responsable de structure (ALSH)</i>	1392 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, conseillère en séjour</i>	1274 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum de référence
Adjoint d'animation		
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité</i>	986 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, conseillère en séjour</i>	939 €

FILIERE SOCIALE

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum de référence
Educateur jeunes enfants		
Groupe 2	Encadrements usagers	918 €

FILIERE CULTURELLE

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum de référence
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Groupe 1	<i>Responsable de structure</i>	1392 €
Groupe 2	<i>Encadrement de proximité, expertise</i>	1274 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum de référence
Adjoints du patrimoine		
Groupe 1	<i>Coordinateur réseau lecture publique</i>	986 €

3.3 Modalités de versement

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 4 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 5 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintenu	Maintenu
Congé de maladie ordinaire	Écrêté de 50% du 31 ^{ème} jour d'abs au 90 ^{ème} puis à 100% à compter du 91 ^{ème} *	versé au prorata du temps de présence dans l'année.
Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintenu	Maintenu
Mi-temps thérapeutique	le complément indemnitaire annuel suivra le sort du traitement.	versé au prorata du temps de travail et de présence dans l'année.
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintenu	Maintenu

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
 BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
 05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP	
	IFSE	CIA
Décharge de service pour mandat syndical	Maintenu	Maintenu

*Jours congé maladie ordinaire comptabilisés à compter du 1^{er} janvier 2017, puis par année glissante.

ARTICLE 6 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet pour le calcul du CIA de l'année en cours

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application de cette délibération.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** la complétude de la délibération instaurant un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- **AUTORISENT** le président à appliquer les critères communs d'évaluation ;
- **AUTORISENT LE** Président à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DISSENT** que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- **DISSENT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et pour les années à venir.

14.4 – RH – délibération portant création d'un emploi permanent (Suite à changement de temps de travail)

Ref. 2023_2826

Objet : RH – délibération portant création d'un emploi permanent (Suite à changement de temps de travail)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, que pour faire suite à la nouvelle répartition du temps de travail de l'agent intercommunal (en poste à la mairie de Laguépie), il est nécessaire de créer un poste à temps non complet pour un temps de travail de 17h30.

Le poste précédent ayant un temps de travail à 30h00 (délibération 2016_1355 du 20-09-2016) sera donc supprimé lors de la mise à jour du tableau des effectifs, après recueil de l'avis du CST.

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant

CONSIDERANT qu'en raison du changement de temps de travail du poste de la Community manager en poste à l'office de tourisme intercommunal, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet.

Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} janvier 2024.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Nombre d'emploi	Grade	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Animateur principal de 2eme classe	Community manager	17h30

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Président ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et pour les années à venir.

15 – URBANISME

15.1 – Débat sur la mise en cohérence des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables avec le projet de territoire (article L141-5-3 du code de l'énergie)

Ref. 2023_2827

Objet : Débat sur la mise en cohérence des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables avec le projet de territoire (article L141-5-3 du code de l'énergie)

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L141-5-2 du Code de l'Energie disposant que les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition par l'Etat des informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables ;

Vu l'article L141-5-2 du Code de l'Energie disposant qu'un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire, dans ce même délai ;

Vu le courrier de Madame la Ministre de la transition énergétique en date du 29 juin 2023, informant de l'échéance du 31 décembre 2023 pour la transmission à l'Etat des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables identifiées par les communes, et pour la tenue du débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence de ces zones ;

Vu l'absence de délibérations des communes de Castanet et de Laguépie.

Vu les délibérations identifiant les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables, en application de L141-5-2 du Code de l'Energie, pour les communes de ;

- Castanet (prévu le 12-12-2023)
- Caylus (le 18-10-2023)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

- Cazals (le 11-09-2023)
- Espinas (le 09-11-2023)
- Féneyrols (le 06-09-2023)
- Ginals (le 17-10-2023)
- Lacapelle-Livron (le 21-11-2023)
- Loze (le 16-10-2023)
- Montrosier (le 16-11-2023)
- Mouillac (le 04-08-2023)
- Parisot (le 29-09-2023)
- Puylagarde (le 19-10-2023)
- Saint-Antonin-Noble-Val (le 22-09-2023)
- Saint-Projet (le 07-11-2023)
- Varen (le 13-10-2023)
- Verfeil sur Seye (le 24-11-2023)

Monsieur Le Président mentionne un paragraphe qui fait état de la mise en cohérence avec le PNR des Causses du Quercy, et propose de le retirer considérant qu'il n'est pas requis.

Mme RAMES demande si le tableau présenté reprend bien ce qui a été voté par les communes, car si tel est le cas, elle relève trois erreurs. Il s'agit selon elle de trois 3 lieux mentionnés et qui n'ont pourtant pas été fléchés par la commune, à savoir : l'usine d'embouteillage, le parking avec toiture de l'EHPAD et enfin les anciens fours à chaux.

M. COUSI précise pour sa part que la commune de Caylus n'a pas l'intention de mettre des panneaux photovoltaïques dans l'ancienne décharge.

M. HEBRARD rappelle ensuite la réunion à laquelle il a participé à ce sujet, à Caussade, en présence du Sous-Préfet (M. Henrard). Il ajoute avoir pris connaissance d'une ligne existante et inutilisée aujourd'hui, qui pourrait être mise à profit pour transporter l'énergie produite. Il pense que la solution serait d'évacuer cette énergie vers le Tarn. Il ajoute que RTE est tenu d'évacuer cette énergie et ce, à un coût avoisinant 77 000 € / MW, et n'étant pas à la charge des collectivités.

M. SERVIERES souligne que dans ce dossier l'on fait pour le mieux, cependant les limites du processus et du décisionnel apparaissent. Il y a en effet des annonces, mais la réalité sera quant à elle bien différente.

M. COUSI propose ainsi de prendre une délibération de principe pour soutenir l'opportunité d'un projet globalisé sur la commune de Varen.

M. PALACH, vice-président en charge de ce dossier, s'inquiète pour sa part que de nombreux terrains à vocation agricole soient aussi concernés et pas seulement les terrains déjà artificialisés. Il craint un phénomène accru de spéculation foncière.

M. HEBRARD ajoute que lors de la réunion à Caussade dont il parlait plus tôt la Directrice de la DDT82 a abordé ce sujet en apportant la clarification suivante : un projet consacré uniquement à la production photovoltaïque sera soumis à la délivrance d'un permis par l'Etat. Le problème selon lui vise les agriculteurs ne disposant pas de repreneurs et qui seront probablement sensibles à cette perspective.

Il est rejoint sur ce point par M. CHARDENET.

M. PALACH évoque ensuite le projet photovoltaïque de Servanac, rejeté par la commune mais faisant l'objet d'une nouvelle demande d'examen par l'Etat. Il pense que l'Etat souhaite que ce projet se concrétise et, de fait, il se concrétisera.

M. COUSI pense justement qu'il faut que l'ensemble du territoire soit mobilisé et cohérent pour être entendu.

M. SERVIERES se réjouit à l'idée que les communes exercent pleinement le pouvoir dont elles disposent. Il considère que si les élus sont convaincants, ils seront entendus.

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Midi-Quercy approuvé le 13 octobre 2020 et notamment la déclinaison des objectifs de ce plan sur la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 24 octobre 2017 ;

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Considérant l'analyse de la cohérence des zones d'accélération identifiées par les communes avec le PCAET et le PLUi, et annexée à la présente délibération ;
Considérant les interventions des conseillers communautaires ;

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- PRENNENT ACTE des délibérations prises par les communes ainsi que de la tenue du débat sur la cohérence des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables avec le projet de territoire.
- CONFIRMENT la cohérence des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables avec le projet de territoire
- AUTORISENT Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en conséquence de la présente.

15.2 – URBANISME - Révision dite « allégée » du PLUi en application des dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme

Ref. 2023_2828

Objet : URBANISME - Révision dite « allégée » du PLUi en application des dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme

Vu l'article L153-34 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 24 octobre 2017 et modifié le 27 septembre 2022, et notamment l'orientation 2b du Projet d'Aménagement et de Développement Durables visant à valoriser les potentiels économiques du territoire en renforçant les activités artisanales, industrielles et commerciales ;

Vu la demande de la commune de Parisot formulée par courrier le 17 juin 2022 et sollicitant notamment une évolution du PLUi pour permettre la relocalisation d'un garage automobile sur la parcelle A0781 au lieu-dit « *Saint-Martin* », actuellement classée en zone agricole inconstructible ;
Considérant que cette demande ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ;

Considérant que cette demande a uniquement pour objet de réduire une zone agricole ;

Considérant qu'il y'a lieu de prescrire la révision du PLUi pour répondre favorablement à cette demande ;

Considérant que le projet de révision arrêté pourra utilement faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron et des personnes publiques associées ;

Monsieur Le Président rappelle le contexte en lien avec la demande émise par le représentant du garage Molinié. Il rappelle les différentes étapes dans le suivi de ce dossier, notamment la réunion de la commission Urbanisme (le 29/11/23) et en particulier la réunion en présence de Mme la Secrétaire Générale de Préfecture, Mme DARRACQ, qui a permis de mieux comprendre les motivations et préoccupations de l'Etat dans ce dossier. Il rappelle également que Monsieur le Maire de Parisot a jusque-là mené ce dossier sans y associer la CCQRGA, pourtant pleinement compétente en matière de PLUi.

Suite à ces différents échanges et rencontres, il explique avoir vu sa position sur le dossier évoluer, considérant qu'à la lumière des éléments soulevés par la Préfecture, il a désormais la conviction que le Préfet est motivé par la volonté de résoudre un problème de sécurité routière dans ce secteur.

M. PALACH pense que M. Le Préfet souhaite que la projet se fasse. Il ajoute que la commission Urbanisme s'est effectivement réunie et a émis le souhait de ne pas valider le comptement de la commune de Parisot. Il précise ne pas être opposé à M. Molinié mais souhaite manifester que la démarche du Maire de Parisot est inacceptable car elle porte

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



atteinte à la légitimité de la CCQRGA.

Monsieur le Président réagit à ces propos et souligne que le problème avec la commune de Parisot, et en particulier son Maire qui fait régulièrement « cavalier seul », au détriment de la CCQRGA. Pour autant il demande si ces problèmes relevés entre la CCQRGA et la commune de Parisot justifie de pénaliser un administré au passage. Il ajoute que lors de la réunion en préfecture, en présence du Maire de Parisot et de la Secrétaire Générale, celle-ci a demandé si un engagement pris par le Maire de Parisot suffirait à le rassurer et à le faire « changer d'avis ». Il déclare aux membres du conseil que sa réponse a été de dire que la parole du Maire de Parisot n'était plus crédible au sein du Conseil Communautaire.

Il propose qu'une délibération soit prise par la commune de Parisot précisant les éléments suivants :

- Sa volonté de réaliser dans les meilleurs délais une division parcellaire pour permettre de limiter le classement de l'actuelle parcelle A0781 en zone UX, à ce qui est strictement nécessaire.
- Son engagement sur le respect des décisions qui seront prises par le conseil communautaire pour l'attribution des zones ouvertes à la consommation d'espaces pour la période 2021 - 2031
- Sa volonté de limiter la zone UX de GRES à ce qui est strictement nécessaire à votre projet photovoltaïque, à savoir 1,6 Ha en procédant dans les meilleurs délais aux démarches nécessaires pour demander le classement du reste de la parcelle en zone « N ».
- Sa décision de ne plus attribuer de documents d'autorisation d'urbanisme quelle qu'en soit la nature, à minima jusqu'à ce que le conseil communautaire ait statué sur la répartition des espaces consommables en fonction de ce qui sera décidé par l'ETAT pour la GCU,
- Son engagement à respecter les décisions qui seront prises par le conseil communautaire dans le cadre de la mise en compatibilité avec la loi climat et résilience
- Son accord pour que la commune de PARISOT prenne en charge le financement de l'étude complémentaire demandée, le cas échéant, par l'autorité environnementale de la Région.

De plus s'agissant de problème de sécurité routière à résoudre, la CCQRGA n'est pas compétente et va donc demander la participation de la commune. Enfin s'agissant du risque de créer un précédent, si ce projet de révision allégée se fait, il considère que ce précédent constituera un atout au cas où d'autres communes auraient des projets à soutenir.

M. SERVIERES remercie le Président et salue la position excellente prise par celui-ci, qu'il qualifie de cohérente, intelligente et dans le sens de l'intérêt général.

Monsieur le Président souligne à son tour l'implication sans faille de Mme Darracq (Secrétaire Générale de la Préfecture).

M. ROMANO demande le coût moyen d'une révision de ce type ?

Monsieur Le Président répond que le coût se situe entre 17 et 2000 € (sans compter la réalisation d'une étude environnementale estimée à 20 000 €)

M. COUSI demande si une révision de ce type peut concerner plusieurs projets ?

Monsieur Le Président répond par la négative et souligne qu'une révision ne peut porter que sur un seul projet.

Samuel DESMARCHAIS, chargé de mission urbanisme et aménagement du territoire à la CCQRGA, indique qu'il est toutefois possible de grouper les objets d'une révision, sous réserve que cela ne réduise pas les surfaces agricoles ou naturelles.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre, 32 pour) :

- DE REPORTER cette décision au prochain Conseil Communautaire
- DE SOLLICITER, d'ici cette échéance, la prise par la commune de Parisot, d'une délibération par laquelle la commune précise :
 - Sa volonté de réaliser dans les meilleurs délais une division parcellaire pour permettre de limiter le classement de l'actuelle parcelle A0781 en zone UX, à ce qui est strictement nécessaire.
 - Son engagement sur le respect des décisions qui seront prises par le conseil communautaire pour l'attribution des zones ouvertes à la consommation d'espaces pour la période 2021 - 2031
 - Sa volonté de limiter la zone UX de GRES à ce qui est strictement nécessaire à votre projet photovoltaïque, à savoir 1,6 Ha en procédant dans les meilleurs délais aux démarches nécessaires pour demander le classement du reste de la parcelle en zone « N ».
 - Sa décision de ne plus attribuer de documents d'autorisation d'urbanisme quelle qu'en soit la nature, à minima jusqu'à ce que le conseil communautaire ait statué sur la répartition des espaces consommables en fonction de ce qui sera décidé par l'ETAT pour la GCU,
 - Son engagement à respecter les décisions qui seront prises par le conseil communautaire dans le cadre de la mise en compatibilité avec la loi climat et résilience
 - Son accord pour que la commune de PARISOT prenne en charge le financement de l'étude complémentaire demandée, le cas échéant, par l'autorité environnementale de la Région.
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en conséquence de la présente.

QUESTIONS DIVERSES

- CST - Désignation de deux membres suppléants au sein du collège employeur
Mesdmes BAGES et TEULIERES sont seules candidates et sont désignées pour intégrer le collège « élus » du CST en tant que suppléantes.
- MOBILITE – Point d'étape sur le partenariat en cours de finalisation avec Agir ABCD
Mme LAFON informe l'assemblée sur la collaboration entre la CCQRGA et l'association Agir ABCD dans le cadre d'un programme de mobilité. Elle annonce au passage l'organisation prochaine (date à venir) d'une commission Mobilité, élargie aux maires et en présence du Bureau d'études ITER (chargé de la réalisation du PDMS de la CCQRGA).
M. SCHATZ-BOITEL indique que la commune de St Antonin, à travers sa commission Action Sociale, s'intéresse aussi à ce sujet.
- M. HEBRARD demande la parole pour évoquer une visite du Préfet à Varen sur la question des zones inondables et du décalage constaté avec la réalité du terrain. Il en profite pour évoquer le dernier conseil d'administration de la SCIC Energies Citoyennes auquel il a participé et au cours duquel une présentation en conseil communautaire (sans visée commerciale) a été demandée. Monsieur Le Président répond qu'il n'y est pas opposé, mais après le vote du budget.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



- M. PALACH intervien enfin pour évoquer l'organisation mardi 12 et mercredi 13 décembre de collectes de bâches agricoles.
Mme RAMES Réagit à ce sujet et demande à ce que la commission Agriculture soit réunie pour aborder ce sujet comme c'était le cas auparavant. Elle considère que la commission aurait pu s'interroger sur la pertinence d'inclure ou non l'apport des bâches d'ensilage dans cette collecte car elle craint des pénalités pour l'association ADAE de la part d ADIVALOR s'il n'y a pas assez de quantité.

Fin de séance : 21h38.

Le 05/02/2024

Secrétaire de séance

Mme Céline LAFON



A circular stamp with the text "Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Côtes de France" around the perimeter and "Q.R.G.A." in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Président de la CCQRGA

M. Gilles BONSAING



A circular stamp with the text "Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Côtes de France" around the perimeter and "Q.R.G.A." in the center. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

